



# Contrat Local d'Éducation Artistique



**Appel à candidatures  
en direction des artistes de tous les  
domaines d'expression désireux  
d'accompagner les habitants  
d'Osartis Marquion dans une  
démarche renouvelée d'éducation  
artistique et culturelle tout au long  
de la vie.**



**2 résidences missions**

**Ayant pour thème :  
LE JEU**

**Du 29 janvier au 31 mai 2024**

---



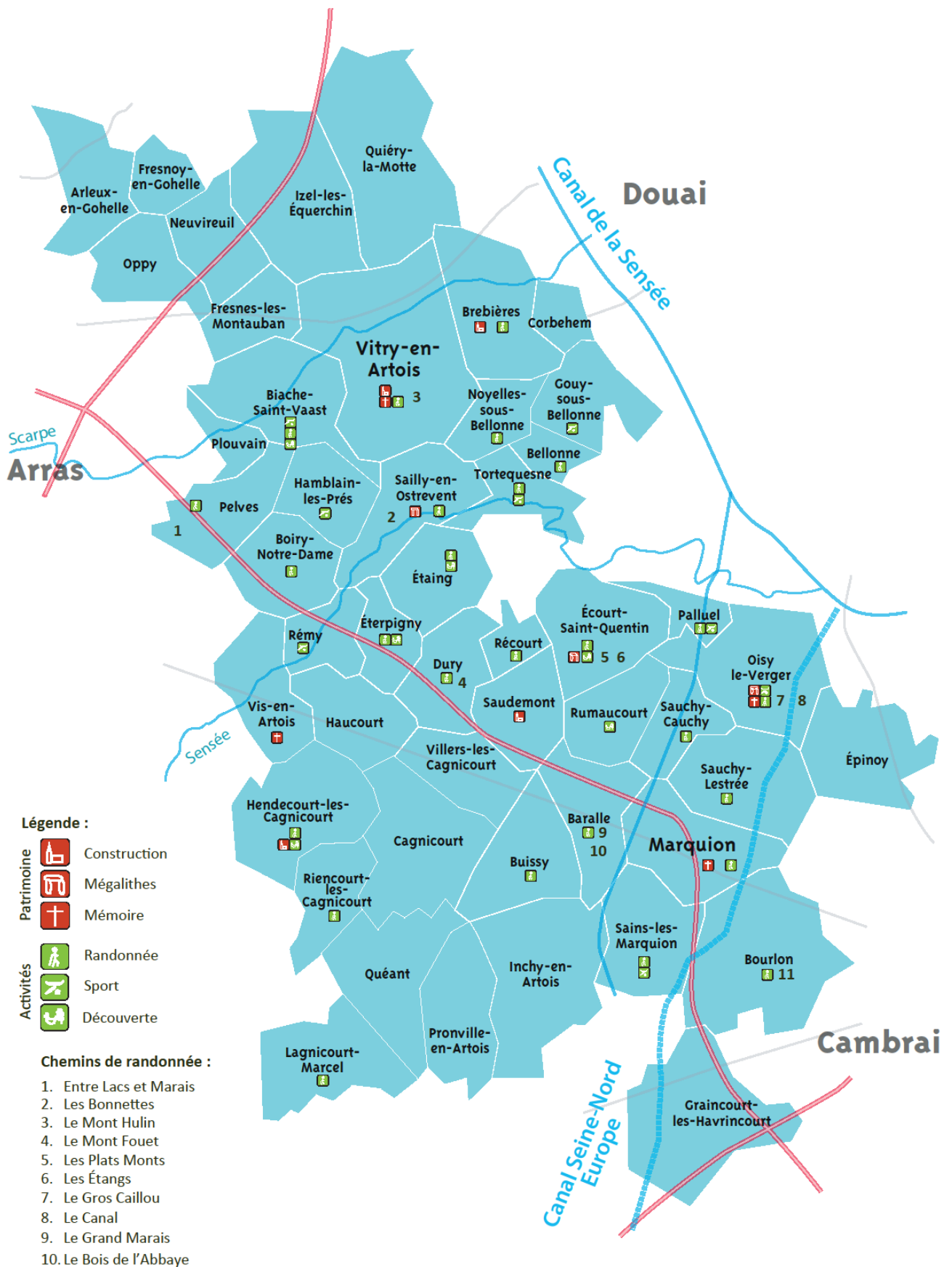
**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Communauté  
de Communes  
Osartis-Marquion**



**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*



La communauté de communes d'Osartis Marquion a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

Le CLEA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitant-e-s du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnel-le-s de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant-e-s du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 49 communes qui composent l'intercommunalité.

## 1. Le territoire

49 communes des vallées de la Scarpe et de la Sensée ont uni leur destin en 2014 au sein d'Osartis-Marquion qui compte près de 43 000 habitants. Le premier atout de la Communauté de communes Osartis-Marquion réside dans sa situation géographique, elle est traversée par l'A1, l'A26 et l'A2. Ainsi ouverte sur les grandes agglomérations voisines (Lens, Arras, Douai, Cambrai) et la région parisienne, elle l'est également sur les pays du Nord de l'Europe. L'une de ses particularités : c'est un territoire simultanément urbain et rural.

Le territoire est très étendu. Trente-cinq kilomètres séparent le Nord (Quiéry-la-Motte) du Sud (Graincourt-les-Havrincourt), et vingt kilomètres de l'Ouest (Vis-en-Artois) à l'Est (Epinoy). Les trois communes les plus denses (Biache-Saint-Vaast, Vitry-en-Artois, et Brebières) comptent environ 5000 habitants. La majorité des autres communes n'ont pas plus de 500 habitants. Les manifestations publiques se déroulent dans les salles des fêtes des villages, qui ont en moyenne une capacité d'accueil d'une centaine de personnes. Ces salles sont très souvent occupées le week-end pour les événements familiaux (mariages, anniversaires, baptêmes, etc.). En semaine, certaines salles sont utilisées par les associations locales, la garderie et la cantine.

La ruralité est une composante importante de l'identité de la communauté de communes Osartis-Marquion, qui cultive son image de territoire vert et assure des travaux d'entretien réguliers de son patrimoine naturel. Le territoire est d'ailleurs jalonné de 145 kilomètres de sentiers de randonnée, entre étangs, bois, marais, monuments gallo-celtes et vastes plaines agricoles. Destinés aux promeneurs à pied, 11 circuits diversifiés invitent d'ailleurs à la découverte des curiosités de l'histoire et du patrimoine, de la beauté des paysages et des richesses naturelles de ce vaste territoire.

Historiquement, le territoire a été très touché par la Première Guerre mondiale. Le 2 septembre 1918, sept soldats de l'Empire britannique se sont vu décerner la Victoria Cross, la plus haute distinction militaire britannique. Jamais depuis sept Victoria Cross n'ont été décernées le même jour. Le rond-point de l'Espérance, sur la D939 entre Haucourt et Dury, a été réaménagé et renommé Giratoire des 7 Victoria Crosses. La communauté de communes a décidé d'éditer un ouvrage, Carnets de Guerre élaboré à partir d'un fonds de documents inédits collectés auprès des 49 communes.

Sur les 320 hectares de l'ex-base aérienne Cambrai-Epinoy, l'avenir du territoire va se construire avec e-Valley. L'ambition est de créer une « ville dans la ville » connectée et exemplaire. À côté des bâtiments logistiques, une Smart City verra le jour avec l'implantation de centres d'appels, établissements de formation, hôtel, restaurant. À la pointe de la technologie, [e-Valley](#), plus grande plateforme de e-logistique en Europe, fait pleinement entrer la communauté de communes dans l'ère digitale.

Osartis-Marquion s'est aussi mobilisée pour la montée en puissance du transport fluvial comme levier de développement économique et modèle en matière de transition énergétique (pluralité des modes de transport). Elle a fermement défendu le projet de [Canal Seine-Nord Europe](#). Le chantier a débuté en 2018

près de Compiègne puis s'est déployé dans le Marquionnais. À plus long terme, la plateforme multimodale de Marquion, la plus grande des quatre prévues sur le tracé, permettra la création de 2 430 emplois directs et autant d'indirects.

## 2. Le projet culturel

La communauté de communes Osartis Marquion a depuis de longues années, développé un service public de la culture qui se veut accessible, de qualité et diversifié afin que chaque habitant (nouveau-né, enfant, adolescent, adulte, sénior) puisse s'y retrouver. Un des axes importants de travail du service Culture est l'enseignement artistique de proximité. Des [Ateliers Théâtre](#) pour enfants et adultes répartis en 13 groupes sont donc proposés aux habitants de l'intercommunalité à Izel-les-Equerchin et à Rumaucourt. Le territoire compte également l'ÉRIM ([École Rurale Intercommunale de Musique](#)). Ses 300 élèves se produisent en concert tout au long de l'année dans les communes, où ils font découvrir les 12 instruments enseignés.

Les habitants de la Communauté de Communes bénéficient aussi d'une [saison culturelle itinérante](#) éclectique. Des spectacles « hors les murs » sont également proposés, avec transport, grâce au partenariat avec le Tandem (Scène Nationale Douai-Arras), ainsi que des sorties au musée. Deux festivals de musique sont soutenus par la collectivité : le [Chez Oim Fest](#), à Noyelles-sous-Bellonne et [Rock in Bourlon](#). Les bibliothèques (une quinzaine) du territoire travaillent aussi chaque année autour d'un thème commun et sont relais pour diverses actions culturelles : accueil de lectures musicales, ateliers d'écriture, etc.

Enfin, pour la 13ème année consécutive, Osartis-Marquion accueille dans le cadre du CLEA des artistes en résidence sur son territoire. Plusieurs types de missions ont déjà été expérimentées avec toujours beaucoup d'enthousiasme et de réussites avec les partenaires locaux. Cependant, de nombreux projets restent à développer afin de réduire encore les inégalités en termes d'accès à la pratique artistique et à l'offre culturelle contemporaine. La communauté de communes Osartis-Marquion, la Drac des Hauts-de-France, le rectorat (incluant l'inspection académique) de l'académie de Lille se sont donc engagés à renouveler ce contrat local d'éducation artistique pour l'année scolaire 2023-2024.

Le territoire est traversé par 2 circonscriptions scolaires : Arras II et Arras III. Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 40 écoles primaires ou RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux)
- 4 collèges (Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast, Marquion, Bourlon)
- 1 lycée professionnel (Brebrières)

## 3. Les structures partenaires

De nombreuses structures et partenaires « hors temps scolaire » sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de *gestes artistiques* :

- Les bibliothèques et médiathèques du territoire : Brebières, Corbehem, Écourt Saint Quentin, Fresnoy en Gohelle, Oisy le Verger, Vitry en Artois, Biache-Saint-Vaast, Tortequesne, Vis-en-Artois, Boiry-Notre-Dame, Marquion, Graincourt-les-Havrincourt, Quéant
- Les structures médico-sociales : Ferme de la Motte à Quiéry-la-Motte (Accueil de jour pour adultes en situation de handicap mental), IME de Brebières (accueil de mineurs en situation de handicap mental), EHPAD Saint Joseph à Vitry en Artois, EHPAD de Corbehem, EHPAD de Oisy-le-Verger, Béguinage Les Camélias de Corbehem, l'ESAT de Brebières, etc.
- Les associations locales : l'Amicale Laïque d'Écourt-Saint-Quentin (sport, loisirs, etc.), le PHAR (Nature et Patrimoine) à Rumaucourt, le club de Poterie à Vitry en Artois, Radio Scarpe-Sensée à Vitry en Artois, l'Association Multi-loisirs Intercommunale, Chez Oim Fest (festival musique) à Noyelles-sous-Bellonne, La Ronde des arts (ateliers d'artistes) à Tortequesne, etc.

Les partenariats avec les services d'Osartis-Marquion sont aussi vivement encouragés :

- Service Culture : L'école rurale intercommunale de musique (ERIM) et les Ateliers Théâtre d'Osartis-Marquion
- Pôle Enfance-Jeunesse, Relai Petite Enfance
- Service Développement Touristique
- Aquatis : pôle aqua-ludique à Vitry-en-Artois
- Service Gestion des déchets
- Pôle Action sociale

#### 4. Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté de communes d'Osartis Marquion en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Pas-de-Calais) et en lien avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique deux résidences-missions.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté de communes d'Osartis Marquion contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre**. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

## 5. Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché en vue des deux résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire deux artistes dont la démarche et la recherche sont régulièrement ou ponctuellement traversée par la thématique du Jeu.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel-le et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté de communes d'Osartis Marquion, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

**Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 31 mai 2024.** (En cas d'empêchement ou d'une période d'absence décidée d'un commun accord avec la CCOM, l'artiste retenu s'engage à prolonger sa résidence-mission d'un nombre de jours identique à son absence).

Cette résidence est précédée d'une présentation du dispositif du CLEA et des 2 artistes invités sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci et ses habitants. Cette rencontre est prévue, sous réserve de changements, le **mercredi 27 septembre 2023**. Une présentation publique est prévue le soir même.

## 6. Conditions financières

Les contributions respectives de la communauté de communes d'Osartis Marquion et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée
- des propositions d'actions de médiation démultipliée,



- des créations conjointes de *gestes artistiques*,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

**Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.**

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes Osartis-Marquion. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

## 7. Accompagnement

La communauté de communes Osartis-Marquion est l'opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans les découvertes du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de ses travaux ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite la rencontre avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître ;

- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles et collèges) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.R.A.E.A.C. ou D.S.D.E.N du Pas-de-Calais) ;
- organisent des temps de formation permettant aux enseignant.es, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri-scolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de ces résidences et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias. Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble est également assurée par la communauté de communes.

## 8. Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

## 9. Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé-e par cette offre est invité-e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :



- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique du jeu. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le-la candidat-e en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat-e ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : [manon.louchart@cc-osartis.com](mailto:manon.louchart@cc-osartis.com) et [christelle.bantegnies@cc-osartis.com](mailto:christelle.bantegnies@cc-osartis.com)

Objet : CLEA Osartis Marquion / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée **lundi 3 avril 2023 23h59 dernier délai**, par envoi électronique uniquement et **sous format PDF**.

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats présélectionnés. Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer le nom des deux artistes-résidents retenus **au plus tard pour début mai 2023**.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

### **Pour plus d'informations sur la résidence-mission et sur le CLÉA**

Vous pouvez vous mettre en relation avec :

**Manon LOUCHART – Responsable du Service Culture**

**03.21.60.06.08 – [manon.louchart@cc-osartis.com](mailto:manon.louchart@cc-osartis.com)**

**Christelle BANTEGNIES – Assistante culturelle – Responsable des Ateliers Théâtre**

**03.74.59.01.44 – [christelle.bantegnies@cc-osartis.com](mailto:christelle.bantegnies@cc-osartis.com)**